

Titre	Attribution de subvention de la ville de Poitiers à la Caisse des écoles pour une action dans le quartier de veille de Bellejouanne	N°ordre	52
Pièce(s) jointe(s)			
N° identifiant	2023-0188	Rapporteur(s)	Mme Alexandra DUVAL
Étudiée par	Commission Lien social et éducation		
Direction Générale Adjointe Solidarités - Cohésion locale - Éducation Direction Cohésion sociale - Jeunesse - Vie associative			

La ville de Poitiers contribue au fonctionnement de la Caisse des écoles et à la mise en œuvre des missions du Programme de réussite éducative (PRE) par l'octroi d'une subvention de fonctionnement annuelle, la mise à disposition de personnels et de locaux.

Le PRE est un dispositif de prévention qui s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans prioritairement domiciliés dans les quartiers de la Politique de la ville. L'équipe de réussite éducative coordonne les acteurs socio-éducatifs et propose à la famille un accompagnement individualisé en travaillant les questions sociales, sanitaires, éducatives, culturelles et sportives. Cet accompagnement se fait prioritairement dans l'environnement familial.

La Caisse des écoles a besoin du concours du personnel de la ville pour, d'une part, élaborer et suivre son budget et, d'autre part, mettre en œuvre les orientations politiques du PRE. Une convention de partenariat entre la ville de Poitiers et la Caisse des écoles précise la contribution des agents de la ville qui y concourent et les conditions financières afférentes.

Le PRE a vocation à intervenir pour les quartiers prioritaires de politique de la ville et les établissements scolaires situés en éducation prioritaire. En accord avec les services de l'État spécifiquement et le Conseil consultatif du PRE, il est proposé que l'action de référent de parcours continue de se déployer sur l'année scolaire 2023-2024 sur le quartier de Bellejouanne, en quartier de veille depuis 2015, compte tenu des difficultés éducatives identifiées par l'ensemble des parcours sociaux, éducatifs, et de prévention.

**Après examen de ce dossier, il vous est proposé :**

- **de donner votre accord pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 500 € à la Caisse des écoles de Poitiers pour le développement de cette action**
- **d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer la dépense correspondante, soit 10 500 €, à l'article 657361 du budget Principal.**